

GUIDE DE FONCTIONNEMENT DU SIVE

CANTINE- GARDERIE-TRANSPORTS- ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES

Édition
2023-2024

PERMANENCE GESTION PÉRISCOLAIRE

Le mercredi : 9h-11h – Mairie de Lissac

✉ Siège : 1, place de la Mairie 09700 LISSAC

Merci de privilégier le contact par mail : sive09700@orange.fr
Ou portable : 07.68.92.67.46

COORDONNÉES DES ÉCOLES

ÉCOLE DE CANTE	ÉCOLE DE LISSAC	ÉCOLE DE SAINT-QUIRC
Tel : 05 61 60 34 77	Tel : 05 61 67 37 89	Tel : 05 51 67 39 20
Ce.0090162c@ac-toulouse.fr	Ce.0090662w@ac-toulouse.fr	Ce.0090475t@ac-toulouse.fr
13 bis rue du Général Sarrut 09700 CANTE	Place de la salle des fêtes 09700 LISSAC	Promenade du Progrès 09700 SAINT-QUIRC

LE SIVE : UN PEU D'HISTOIRE(S)...

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des communes de Canté, Labatut, Lissac et Saint-Quirc est né d'une volonté des habitants et des élève-s des quatre communes, de permettre aux enfants de ces villages d'accéder à une scolarisation de proximité.

L'union faisant la force, ce n'est que grâce à une volonté de regroupement, des enfants, des locaux et des moyens, que cela a été rendu possible.

Ce regroupement pédagogique est composé de trois écoles, situées :

- A Canté, pour l'école maternelle et élémentaire
- A Lissac et Saint-Quirc pour l'école élémentaire

Trois écoles pour quatre communes, avec un effectif prévisionnel, pour cette rentrée 2023/2024 de 70 enfants.

Chacune de ces trois écoles possède son équipe d'enseignants, avec, pour chacune, une direction d'école. Ce volet relève de l'Education Nationale, qui informe les parents des modalités d'enseignement par les moyens qui lui sont propres.

Le SIVE signifie : Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative. Derrière cet acronyme figure la gestion du fonctionnement du périscolaire : cantine, garderie, activités périscolaires.

Le SIVE intervient pour le compte des quatre communes dans le volet fonctionnement : personnel (mis à disposition par les mairies, ou recruté directement par le SIVE), paiement des charges, achat de fournitures scolaires, prestation d'animations...

Le volet investissement (réparations, constructions, acquisition de matériel

durable...) est à la charge de chacune des communes possédant une école.

Il n'est pas inutile de rappeler l'effort financier consenti par les communes : le coût de la scolarité s'élève, en 2023, à 1750€ par enfant scolarisé, à la charge des contribuables des communes. A ces frais supportés par chacune des communes, variables en fonction du nombre d'enfants de chacune de ces communes scolarisés au sein du RPI, s'ajoutent le volet investissement pour Canté, Lissac et Saint-Quirc.

Ce volontarisme est partagé par les élève-s des quatre communes. Ils s'associent pleinement à la philosophie contenue dans la phrase communément rapportée à Victor Hugo : « Ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons. »

Concernant les services périscolaires de cantine et de garderie, il semble opportun de rappeler à chacun qu'il s'agit de services facultatifs, mis en place par le SIVE, pour le compte des mairies. En ce sens, ces services pourraient se voir un jour remis en question si un contexte particulier le justifiait.

Ces services comportent des devoirs et des obligations auxquels les parents et les enfants doivent impérativement se plier. Dans ce livret figurent ces obligations.

L'attention de chacun est particulièrement attirée sur le respect absolu des délais d'inscription, et des plages horaires consacrés au SIVE par le secrétariat. La gestion de services périscolaires est complexe, et les moyens dédiés, tant humains que financiers, sont limités.

Cela a déjà été dit, proposer ces services aux parents n'est en aucun cas une obligation pour les communes. Dès lors qu'ils sont proposés, inscrire ses enfants

à ces services est un choix des parents. Il convient donc de se conformer aux règles édictées, sous peine de s'en voir exclure.

La gestion de ces services est en phase évolutive, particulièrement à l'heure de la dématérialisation. Ainsi, certains éléments figurant dans ce livret seront amenés à être modifiés en temps voulu. Les parents seront informés en amont de ces changements le cas échéant.

Les élu-e-s des communes de Canté, Labatut, Lissac et Saint-Quirc sont très attachés aux valeurs de l'école républicaine. Ils savent pouvoir compter

sur l'engagement des parents en matière périscolaire afin que ces valeurs s'installent durablement dans notre territoire, contribuant à former les citoyens en devenir que représentent les enfants de nos villages.

Bien cordialement,

SIVE
Syndicat Intercommunal
à Vocation Educative
CANTE-LABATUT-LISSAC-ST QUIRC

La Présidente

Monique DUPRÉ-GODFREY

La présidente du SIVE : Monique Dupré-Godfrey, maire de Lissac

OBLIGATIONS DES FAMILLES ET DES ENFANTS

La mise en œuvre des services périscolaires (cantine, garderie, transport scolaire) est facultative. A travers le SIVE, les élu-e-s des communes s'engagent à les fournir, sous réserve du respect par les familles et les enfants des obligations listées ci-après.

LES FAMILLES S'ENGAGENT A :

- ✓ Respecter les délais d'inscription aux différents services (restauration, garderie, transport)
- ✓ Régler les factures de cantine dans les délais. En cas de difficulté avérée, contacter votre mairie pour le volet aide sociale, ou la Direction de l'Action sociale du Conseil Départemental de l'Ariège au 05 34 01 36 30
- ✓ Sensibiliser les enfants au respect d'autrui : agents du SIVE, intervenants extérieurs et camarades de jeux
- ✓ Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement périscolaire et du matériel fourni

LES ENFANTS S'ENGAGENT A :

- ✓ Respecter les adultes qui s'occupent d'eux à la cantine, dans le bus scolaire, lors des animations périscolaires, à la garderie
- ✓ Respecter l'environnement périscolaire : la cantine, la garderie, le matériel de coloriage, de découpage, les jeux, les livres...
- ✓ Ne pas gaspiller la nourriture, goûter de chaque plat à la restauration scolaire

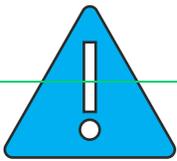
TOUT MANQUEMENT ENTRAINERA UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE SELON LE DEGRÉ DE GRAVITÉ CONSTATÉ.

LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Modalités d'inscription	Inscription au mois et en aucun cas en dessous de 7 jours avant la demande de prestation via le portail CITYVIZ.
Coût et facturation	<p>Coût pour les familles : En 2023-24, le tarif unique est de 3.99€ par enfant, et 4.70€ pour les adultes (enseignants, intervenants...).</p> <p>La date limite d'inscription figure sur la fiche d'inscription restauration/garderie de la plateforme Cityviz. Aucune inscription ne sera acceptée passée cette date.</p> <p>Facturation au mois. Paiement lors de l'inscription par CB ou virement, les modalités de paiement figurent en annexe.</p> <p>Possibilité de paiement par chèque le cas échéant. Dans ce cas, déposer le paiement <u>dans les boîtes aux lettres de l'une des mairies.</u></p> <p>Le paiement en espèces doit rester exceptionnel, contacter la présidente en cas de besoin par mail.</p> <p>Aucune inscription ne sera prise en compte si le mois précédent n'est pas soldé.</p> <p>Ajout d'un repas pour cas de force majeure (produire justificatifs) : un repas dit « de secours », qui peut varier du menu prévu, pourra éventuellement être fourni, sous réserve que le SIVE soit informé 48 heures ouvrables au moins (par sms uniquement sur le portable du SIVE, voir page des coordonnées), coût du repas secours : 5€.</p>
Jours de restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Pour les horaires, voir la page « horaires et organisation du périscolaire. »

LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (SUITE)

Modalités d'accueil	<p>Tous les enfants scolarisés au sein du SIVE peuvent être accueillis sous réserve de la capacité d'accueil. En cas d'atteinte à la capacité maximale, toute nouvelle inscription sera considérée en fonction des critères prioritaires suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur avis motivé des services sociaux qui suivent la famille en difficulté. 2. Enfant appartenant à une famille monoparentale dont le parent travaille. 3. Enfant dont les 2 parents travaillent.
Absences justifiées	<p>Les absences pour raisons médicales supérieures à trois jours, et justifiées par un certificat médical, ne donneront pas lieu à facturation, si et seulement si l'absence a été signalée au SIVE dans les meilleurs délais. Afin de permettre de décommander les repas auprès du prestataire, toute absence doit être signalée au SIVE au plus tard 48h avant.</p> <p>Toute autre absence inférieure à ce délai sera facturée, quel que soit le motif d'absence.</p>
En cas de trop-perçus	<p>En cas de grève, de sortie scolaire, ou d'absence justifiée (voir ci-dessus), les trop-perçus seront remboursés sous forme d'avoir, à déduire le mois suivant. Le calcul de la prestation minorée de l'avoir est fait automatiquement par Cityviz.</p>
La prestation de restauration : menus, prestataire	<p>La prestation de restauration s'effectue par appel d'offres, en réponse à un cahier des charges spécifique, conforme à la réglementation en vigueur dans ce domaine. L'attribution du marché est reconductible. Il s'agit d'une liaison froide, livrée par le prestataire, réchauffée par les agents des écoles affectés à la restauration. Le prestataire choisi dans ce cadre propose des menus divers, consultables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la plateforme Cityviz • Sur les panneaux d'affichage de chacune des écoles, • Sur les sites internet de chacune des communes <p>Prestataire 2023/2024 : reconduction d'API Restauration Le menu est composé d'un hors-d'œuvre, d'un plat protidique (viande, poisson ou œuf ; possibilité de repas végétarien), d'un accompagnement (légume ou féculent), d'un fromage ou produit lacté, et d'un dessert.</p>
Conseils pratiques pour les familles	<p>Prévoir une serviette marquée au nom et prénom de l'enfant. La serviette sera rendue aux familles le vendredi soir pour le lavage.</p>



LA GARDERIE

NOUVELLES MODALITÉS EN 2023-24 : tarification au Quotient Familial pour la garderie

Modalités d'inscription	Tous les enfants inscrits au SIVE peuvent être accueillis dans les plages horaires figurant en fiche pratique horaires sous réserve de ne pas dépasser la capacité d'accueil. En cas d'atteinte de cette capacité, l'acceptation du dossier d'inscription se fera selon les mêmes critères de priorité que pour la restauration scolaire). S'inscrire par le biais de la fiche d'inscription Restauration/Garderie (voir modalités dans rubrique « Service de restauration scolaire »).								
Tarifs et facturation	Les parents pourront dorénavant inscrire les enfants via la plateforme Cityviz. Les tarifs sont en fonction du Quotient Familial selon le barème suivant. Le tarif est unique à la journée et n'est pas divisible en demi-journées. : <table border="1" data-bbox="609 603 2092 783"><thead><tr><th>QF<435</th><th>435<QF<530</th><th>530<QF<700</th><th>QF>700 (ou justificatif de QF ou de revenus non fourni)</th></tr></thead><tbody><tr><td>1.00€ par jour</td><td>1.10€ par jour</td><td>1.20€ par jour</td><td>1.30€ par jour</td></tr></tbody></table>	QF<435	435<QF<530	530<QF<700	QF>700 (ou justificatif de QF ou de revenus non fourni)	1.00€ par jour	1.10€ par jour	1.20€ par jour	1.30€ par jour
QF<435	435<QF<530	530<QF<700	QF>700 (ou justificatif de QF ou de revenus non fourni)						
1.00€ par jour	1.10€ par jour	1.20€ par jour	1.30€ par jour						
Modalités d'acheminement depuis la garderie vers les écoles	Un transport est mis en place pour acheminer les enfants des différentes écoles depuis la garderie. Il est impératif que les enfants soient inscrits pour le service des transports, voir modalités dans la rubrique « Transports scolaires ».								
ALAE DE SAVERDUN (mercredi)	Le SIVE n'est pas en capacité de proposer un accueil le mercredi après-midi. Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) est disponible à Saverdun, qui accepte les enfants des villages alentours. Les parents intéressés doivent faire la démarche d'inscription directement auprès de l'ALAE de Saverdun. En aucun cas, le SIVE ne peut procéder à ces inscriptions. Le SIVE propose un transport pour accéder à l'ALAE. Voir descriptif rubrique "Transport scolaire"								

Le Quotient Familial (QF) s'obtient directement sur le site de la CAF, une attestation de QF est téléchargeable. Cette attestation sera à envoyer au SIVE par mail : sive09700@orange.fr **avant le 15 août** précédent la rentrée. **Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Les parents **non affiliés à la CAF** enverront leur avis d'imposition de l'année N-2 (exemple avis d'imposition 2022 portant sur les revenus de 2021 en 2023-24).

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Règlementation du transport scolaire	<p>La Région Occitanie est autorité organisatrice des transports depuis 2017. A travers les marchés publics, elle gère et coordonne les circuits de transports et les prestataires. Les parents qui souhaitent utiliser ce service doivent impérativement inscrire les enfants afin d'obtenir une carte de transport scolaire.</p> <p><u>Sans cette carte, aucun enfant ne sera accepté à bord du bus scolaire,</u> pour des questions d'assurance, et suivant la réglementation de la Région Occitanie. <u>Absolument aucune dérogation à cette règle ne sera tolérée.</u></p> <p>La surveillance des enfants est assurée par le personnel du SIVE entre la fin des cours et le passage du bus. Nous rappelons qu'un accompagnant dans le bus n'est en aucun cas obligatoire pour les élèves en primaire.</p>
Coût du transport scolaire	<p>La Région Occitanie a mis en place la gratuité des transports, à condition que l'inscription se fasse dans les délais (31 juillet au plus tard). En cas de retard, une pénalité de 25€ sera appliquée, à régler directement à la Région.</p>
Modalités d'inscription	<p>Eu égard à la gratuité mise en place par la Région, l'inscription de vos enfants se fait directement et uniquement auprès de la Région, sur le site dédié aux transports scolaires : https://lio.laregion.fr/transports-ariege-scolaire</p> <p><u>En aucun cas le SIVE n'interviendra pour les inscriptions aux transports scolaires.</u></p>
Transport vers l'ALAE de Saverdun (le mercredi uniquement)	<p>Le transport vers l'ALAE de Saverdun est assuré par Kéolis, à la suite du circuit scolaire desservant les villages mercredi midi. Le coût de ce transport spécifique est de 12€ par enfant par mois. Nouveau : paiement lors de l'inscription pour cette prestation. Pour bénéficier de la prestation transport vers l'ALAE, il est impératif d'inscrire les enfants au plus tard le lundi pour le mercredi et de préférence pour le mois, quand cela est possible. RAPPEL : le SIVE ne gère pas l'inscription à l'ALAE de Saverdun, il incombe aux familles de s'en charger.</p>

LES ANIMATIONS PERISCOLAIRES

Modalités de participation aux animations	<p>Les animations périscolaires sont proposées et animées par du personnel qualifié du SIVE. Elles se déroulent dans les écoles ou autres lieux en proximité des écoles. Elles peuvent être de nature sportive, culturelle, artistique ou simplement libres et récréatives. Cette prestation n'est <u>ni obligatoire, ni payante</u>. Elle n'est obligatoire que pour les enfants qui prennent le ramassage scolaire, pour des raisons logistiques. Les enfants ne participant pas au programme d'animations doivent respecter les horaires d'accueil de la classe. La sieste des enfants de maternelle souhaitant la faire est respectée.</p>
---	--

HORAIRES ET ORGANISATION DU PERISCOLAIRE

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

A partir de 7h30 : Garderie – lieu unique pour les trois écoles : LISSAC
Transport scolaire prévu vers Canté et Saint-Quirc pour les enfants scolarisés dans ces écoles.

ECOLE DE CANTE	ECOLE DE LISSAC	ECOLE DE SAINT-QUIRC
8h45 : Accueil – prise en charge par les enseignants 8h55 : Classe	8h45 : Accueil – prise en charge par les enseignants 8h55 : Classe	8h45 : Accueil – prise en charge par les enseignants 8h55 : Classe
11h55 : Cantine et garderie	12h05 : Cantine et garderie	12h05 : Cantine et garderie
13h00 : Animation périscolaire ou sieste	13h20 : Accueil	13h40 : Accueil
14h00 : Accueil	13h30 : Classe	13h50 : Classe
14h10 : Classe	15h45 : Animation périscolaire ou sortie	16h00 : Animation périscolaire ou sortie
16h30 : Sortie	16h30 : Sortie pour les participants à l'animation	16h45 : Sortie pour les participants à l'animation

Jusqu'à 18h30 : Garderie – lieu unique pour les trois écoles : LISSAC
Transport scolaire prévu depuis Canté et Saint-Quirc pour les enfants scolarisés dans ces écoles.

Mercredi

A partir de 7h30 : Garderie – lieu unique pour les trois écoles : LISSAC
Transport scolaire prévu vers Canté et Saint-Quirc pour les enfants scolarisés dans ces écoles.

ECOLE DE CANTE	ECOLE DE LISSAC	ECOLE DE SAINT-QUIRC
8h50 : Accueil	8h45 : Accueil	8h45 : Accueil
9h00 : Classe	8h55 : Classe	8h55 : Classe
11h40 : Sortie	11h35 : Sortie	11h35 : Sortie

A compter de 11h35, possibilité prise en charge garderie jusqu'à 12h15
Lieu unique : école de Saint-Quirc

HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE

	Lundi – mardi – jeudi – vendredi				Mercredi			
	Trajet aller – matin		Trajet retour – soir		Trajet aller- matin		Trajet retour – midi	
	Horaires	Lieu	Horaires	Lieu	Horaires	Lieu	Horaires	Lieu
D	8h25	Canté	16h30	Canté	8h30	Canté	11h40	Canté
	8h30	Labatut	16h35	Labatut	8h35	Labatut	11h45	Labatut
	8h35	Lissac	16h40	Lissac	8h40	Lissac	11h50	Lissac
	8h40	St Quirc	16h45	St Quirc	8h45	St Quirc	11h55	St Quirc
	8h45	Lissac	16h50	Lissac	8h50	Lissac	12h00	Lissac
	8h50	Labatut	16h55	Labatut	8h55	Labatut	12h05	Labatut
A	8h55	Canté	17h00	Canté	9h00	Canté	12h10	Canté